PRÉFET
DE LA MOSELLE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

Metz, le 28 septembre 2026

Service Aménagement Biodiversité Eau
Unité Police de l'eau – Délégation Territoriale de Sarreguemines

Affaire suivie par : Pascal RIDGEN
Tél : 03 87 28 30 80
E-mail : pascal.ridgen@moselle.gouv.fr

La responsable de l'unité police de l'eau

à

EARL CLAISER
Représenté par M. Edmond CLAISER
20 rue des Lilas
57340 EINCHEVILLE

OBJET : Nouveau dossier de déclaration concernant la réalisation d'un forage pour abreuver le bétail et pour les besoins de nettoyage de l'EARL Claiser - Commune de EINCHEVILLE

Courrier de non opposition

RÉF. : Enregistrement par téléprocédure sur Service-Public.fr

P.J. : 1 fiche récapitulative et descriptive du IOTA

Monsieur,

Après instruction de votre nouveau dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-8 du code de l'environnement, déposé par votre mandataire, le bureau d'études Ingénéria concernant :

- **Réalisation d'un forage au Sud de l'exploitation pour abreuver le bétail et pour les besoins de nettoyage de l'EARL CLAISER au 20 rue des Lilas à 57340 EINCHEVILLE**

pour lequel un récépissé de déclaration a été délivré lors de l'enregistrement du dossier initial en téléprocédure sur Service-Public.fr le 17 septembre 2026, sous le n° DIOTA-260917-112122-915-010, j'ai l'honneur de vous informer que **je ne compte pas faire opposition à votre déclaration**.

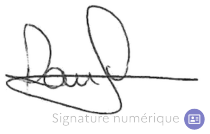
Le descriptif sommaire de l'opération est joint au présent courrier. Le présent dossier, qui propose un nouvel emplacement du forage situé à environ 40 m au Sud des bâtiments de l'exploitation, annule et remplace le dossier déposé le 17 juillet 2026.

Je vous rappelle que cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, par le déclarant et par les tiers dans un délai de deux mois, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" par le site internet https://citoyens.telerecours.fr.

Une copie du récépissé sera affichée à la mairie de 57340 EINCHEVILLE où cette opération a été être réalisée, pendant une durée minimale d'un mois. Le dossier de déclaration sera consultable en mairie.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

La responsable de l'unité police de l'eau



Carine RAUCH

Copie par mail à :

- M. le Maire de la commune de 57340 EINCHEVILLE pour affichage du récépissé de déclaration et du présent courrier et retour d'un certificat d'affichage via le lien dans le mail de transmission GUNenv (communeeincheville@orange.fr)

- Bureau d'études INGENERIA (caroline.demange@ingeneria.fr)

FICHE DESCRIPTIVE

REALISATION D'UN FORAGE au Sud de l'exploitation pour l'abreuvement du bétail et pour les besoins de nettoyage de l'EARL CLAISER sur la commune de 57340 EINCHEVILLE

DIOTA n°260917-112122-915-010

1 - GENERALITES

Maître d'ouvrage : M. CLAISER Edmond représentant de l'EARL Claiser

Coordonnées : EARL Claiser – 20 rue des Lilas à 57340 EINCHEVILLE

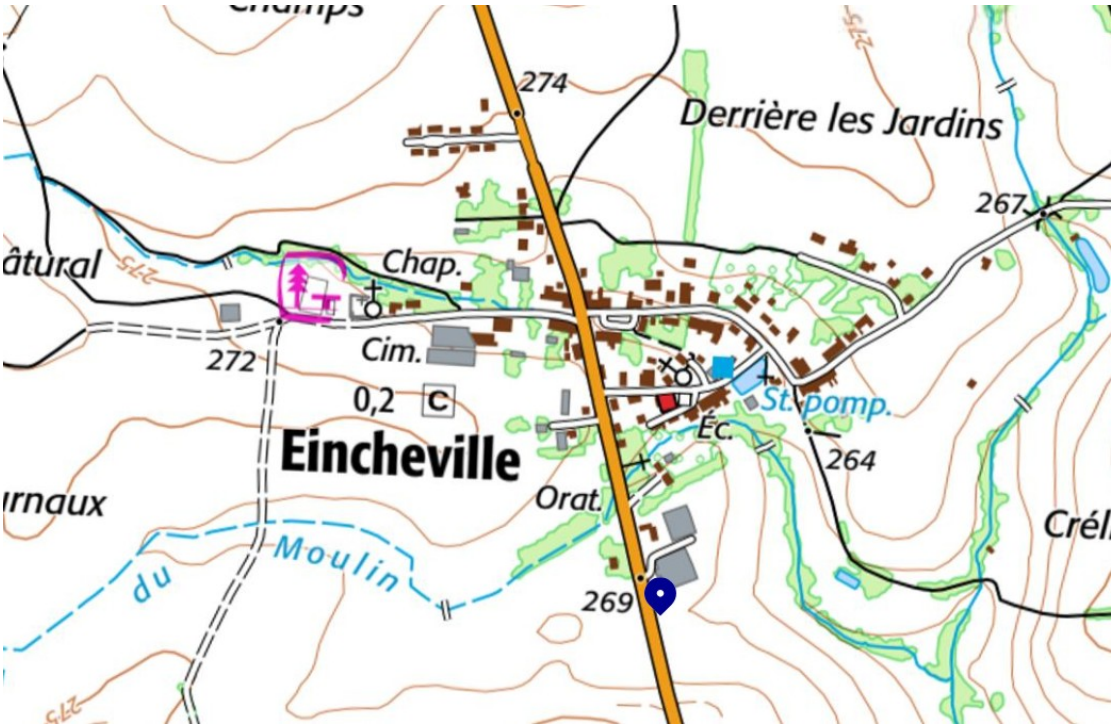
Tél : 06 11 44 62 61

Mail : aurelie386@hotmail.fr

Plan de situation du IOTA

Coordonnées Lambert 93 : En X : 963 815 m et en Y : 6 881 524 m Altitude : 266 m NGF

Forage implanté sur la parcelle n°0126 de la section 05 située à environ 40 mètres au Sud des bâtiments de l'EARL au 20 rue des Lilas, sur le ban de la commune de Eincheville.



IMPLANTATION DU FORAGE

Nom et code de la masse d'eau souterraine : Domaine du Lias et du Keuper du plateau lorrain versant Rhin (FRCG108)

CARACTERISTIQUES DE L'OUVRAGE

L'usage de l'eau pompée est destinée à l'abreuvement des animaux du cheptel constitué de 200 bovins, dont 110 vaches laitières, ainsi qu'au nettoyage de la salle de traite et des outils agricoles.
Les besoins annuels sont estimés à environ 9000 m3/an (soit 24 m³ quotidiens sur 365 jours). Le volume à prélever n'excédera pas 10 000 m3/an et 40 m3/J.

Néanmoins, deux forages sont présents sur la parcelle n°125, appartenant au demandeur. Il s'agit de forages liés à la géothermie à usage privé et qui ne sont plus utilisés par le demandeur. Ils sont prévus d'être abandonnés. Avant réalisation du forage pour l'exploitation, le propriétaire s'est engagé à procéder à la cimentation des 2 forages privés, conformément à la réglementation en vigueur.

TECHNIQUE DU FORAGE

Forage sera effectué au marteau Fond de Trou (MFT) avec un diamètre de 219 mm de 0 à 40 mètres.

FORAGE

- **Equipement** : Tube : Tube plein en PVC 112/125 plein de 0 à 15 m
 Cimentation de l'espace annulaire de 0 à 13 m avec joint d'argile de 13 à 14 m
 Tube crépiné en PVC 112/125 de 15 à 39 m
 Bouchon de pied de 39 à 40 m
 Gravillonnage annulaire à gravier siliceux roulé 4/8 de 14 à 40 m.

 Foration : Foration de diamètre 219 mm de 0 à 40 m

 Crépine : Non précisé

- **Profondeur finale :** 40 m

- **Tête d'ouvrage :** Margelle en béton d'une surface de 3 m² et d'une hauteur de 50 cm / TN (30 cm minimum)
 Chambre de comptage avec capot de protection en fonte, cadenassé et étanche à environ + 0,5 m / TN fini (30 cm minimum) et équipé d'un **compteur d'eau** installé en tête d'ouvrage.

- **Durée du pompage :** non précisé

- **Débit :** 40 m3/j

- **Volume maximal annuel :** **24 m3/j soit 9 000 m3/an** (+ compteur à mettre en place sur la conduite de refoulement du puits de pompage et **obligation de procéder à un relevé minimum annuel**.

MESURES CORRECTRICES ET COMPENSATOIRES

Mesures correctrices : Néant

Mesures compensatoires : Néant

Prescriptions complémentaires : Si l'élevage est actuellement alimenté par le réseau public d'eau potable, une parfaite déconnexion entre celui-ci et le réseau de la ressource privée devra être assurée.

En cas d'utilisation pour le lavage de matériel en contact alimentaire ou pour un usage destiné à la consommation humaine, l'eau devra présenter une qualité alimentaire et devra faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'autorisation et d'un suivi par les services de l'ARS Grand Est.
